

**Compte rendu du conseil d'administration
de l'Université Confédérale Léonard de Vinci du 23 mars 2017**

Membres présents et ou votants au conseil d'administration.

Collège n°1 : Nathalie Albert – Martine Garcia – Serge Verdeyme – Guy Feuillard

Procurations : Eric Blond

Collège n°2 : Catherine Beaumont – Antoine Godbert.

Procurations : Marie-Aude Caraés – Eric Esperet – Roger Belot – Sylvie Hauchecorne

Collège n° 3 : Frédéric Chapuis – Anne Besnier

Procurations : Catherine de Colbert – Christine Denis – Yves Lauvergeat

Collège n° 4 : Philippe Lagrange – David Fiala - Laure Favot-Laforge – Myriam Marcil - Christophe Sicot - Anne Joulain-Proul

Procurations : Fabien Archambault—Jeffrey Hopes – Christian Toinard – Danielle Troutaud

Collège n° 5 : Philippe Brissonnet – Sandrine Chevailler – Pascal Meichel – Frédéric Stoebner -

Procurations : - Lydia Séabra

Collège n° 6 :

Procurations : Jordan Chailler –Marine Sylvestre

Président : Loïc Vaillant

Personnes invitées :

Madame la rectrice de l'académie de Poitiers – Messieurs les présidents des universités de La Rochelle, Limoges, Poitiers, Orléans et Tours – Messieurs les directeurs des écoles INSA Centre Val de Loire, ISAE-ENSMA – Matthieu Exbrayat – Arnaud Giacometti – Pascal Tran – Frédéric Tron – Gérard Mauco – Joëlle Franchineau, agent comptable – Hendrik Eijsberg, coordonnateur des écoles doctorales – Pierre Gabette, délégué général – Carole Belan-Ménagier – Lahouri Amar.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- 2 – Désignation de personnalités qualifiées des collègues 2 et 3.
- 3 – Informations du président.
- 4 – Vote sur les départs des universités de La Rochelle, de Tours et d'Orléans et de l'INSA Centre Val de Loire.
- 5 – Présentation du projet de contrat de site.
- 6 – Présentation et vote du règlement intérieur.
- 7 – Approbation du compte financier 2016.
- 8 – Présentation et vote du budget rectificatif n°1 de l'année 2017.
- 9 – Questions diverses.

*

Nombre de membres constituant le conseil : 46 Quorum : 23 Présents : 18 Procurations : 15 Nombre des membres participants à la délibération : 33
--

Le conseil d'administration a débuté à 10H. Après un mot d'accueil du président, Loïc Vaillant a débuté l'ordre du jour par l'approbation du compte rendu du 6 décembre 2016.

1 – Approbation du compte rendu du 6 décembre 2016.

Un représentant du SNESUP demande que les comptes rendus précisent le nom ou le sigle de l'organisation syndicale lorsqu'on cite les propos des représentants du personnel. Le président prend acte de cette demande.

La représentante de l'université de Poitiers demande une modification au point 3 précisant que l'avis des établissements doit être sollicité pour la modification des statuts. Cette proposition est acceptée.

Après la prise en compte de ces demandes, le compte rendu est adopté

VOTE

Abstentions : 5 Votes exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

2 – Désignation de personnalités qualifiées des collèges 2 et 3.

Le président indique que la directrice du CHRU de Tours qui siégeait dans le collège n°2 (Madame Gérin-Breuzard) a démissionné, considérant qu'après l'annonce du départ de l'université de Tours de l'UCLdV elle n'avait plus la légitimité pour représenter les établissements de santé au sein de la COMUE. Le président propose de nommer Jean-Pierre Dewitte, délégué général du CHRU de Poitiers. M. Dewitte est en poste depuis 1998. Il est aujourd'hui président de la conférence des Directeurs Généraux de CHU.

Une représentante du SNESUP fait remarquer que la parité n'est plus respectée. Le président indique que M. Tarneaud, représentant du collège n°3 a également démissionné. Il sera donc remplacé par une femme, rétablissant ainsi la parité.

Pour ce scrutin, ne participent au vote que les représentants du collège n°1.

VOTE

Votes exprimés : 5 Pour : 5 Contre : 0
--

3 – Informations du président.

- Le président débute son intervention en présentant deux nouveaux personnels recrutés par l'UCLdV : Caroline BELAN-MENAGIER et Lahouari AMAR. Il poursuit en indiquant que l'UCLdV dispose désormais d'un site web. Par ailleurs, une newsletter est désormais adressée chaque mois aux personnels et étudiants de la COMUE afin de faire connaître ses projets et ses actions.
- Il fait ensuite un point sur la SATT Grand Centre. L'UCLdV est actionnaire de la SATT Grand Centre, aux côtés de la COMUE Auvergne, du CNRS et de l'IRSTEA.

La SATT a été évaluée récemment par un comité extérieur. Cette évaluation a été adressée au Commissariat Général à l'Investissement (CGI), mais les actionnaires n'ont pas connaissance de cette évaluation, il ne peut donc en faire état aux membres du conseil d'administration.

A l'évidence, au bout de trois ans, la SATT n'a pas rempli tous ses objectifs, notamment en terme de brevets ou de licences. Le changement de PDG intervenu il y a un an a certes permis une amélioration dans le fonctionnement de la SATT, mais les résultats restent insuffisants.

Une rencontre s'est déroulée récemment au CGI avec les actionnaires de la SATT Grand Centre. Cette rencontre a été l'occasion de rappeler nos attentes :

- Les actionnaires souhaitent continuer à travailler avec la SATT Grand centre car il n'y a pas vraiment d'alternative.
- La SATT doit se recentrer pour travailler en proximité avec les établissements (un changement du siège social est à l'étude). Le CNRS a fait savoir qu'il souhaitait un rapprochement géographique vers la DR8, dont le siège social est à Orléans.
- On attend un engagement de la SATT pour assurer une qualité de service.

Le CGI a donc pris acte de nos attentes. Il attend maintenant de recevoir le plan d'action de la SATT Grand Centre qui doit lui être adressé pour la fin du mois d'avril. Il prendra sa décision à la fin du mois de mai.

4 –. Vote sur les départs des universités de La Rochelle, de Tours et d'Orléans et de l'INSA Centre Val de Loire.

L'université de La Rochelle a transmis sa demande pour quitter l'UCLdV au mois de septembre 2016. L'université de Tours a fait la même demande au mois de décembre 2016. Enfin, l'université d'Orléans et l'INSA Centre-Val-de-Loire l'ont adressée au mois de janvier 2017. La principale raison invoquée pour ces départs c'est la mise en cohérence du périmètre de la COMUE avec les nouvelles régions administratives.

Aux termes de nos statuts, il y a un délai d'un an minimum à respecter entre la date de réception des demandes et la sortie effective. Après concertation entre les établissements membres de l'UCLdV et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, il a été convenu qu'il était plus simple que tous les établissements quittent l'UCLdV à la même date, c'est-à-dire en septembre 2017. Toutefois, cela suppose que nous modifions nos statuts.

Le président rappelle que les modifications de nos statuts ne doivent être approuvées que par le seul conseil d'administration de la COMUE. Il présentera un projet de texte à l'occasion du conseil d'administration du 29 juin. Il faudra toutefois se mettre d'accord préalablement sur les modalités de la sortie, notamment sur les emplois.

Cette nouvelle configuration n'empêchera pas la poursuite des collaborations déjà engagées et le travail sur de nouveaux projets avec les établissements membres de la COMUE Nouvelle Aquitaine et ceux de la future COMUE de la Région Centre.

Le schéma d'organisation des écoles doctorales a été revu. Ainsi, un projet d'écoles doctorales communes a été élaboré entre Poitiers, Limoges et l'ENSMA. Les universités d'Orléans, de Tours et de l'INSA Centre Val-de-Loire devraient créer des écoles doctorales communes pour la rentrée 2018. Enfin, l'université de La Rochelle connaîtra une période transitoire entre le mois de septembre 2017, date à laquelle elle rejoindra la COMUE Nouvelle Aquitaine, et son intégration pleine et entière qui interviendra à l'occasion du renouvellement du contrat de site.

Un représentant du SNESUP constate que les départs envisagés auront une incidence sur la représentativité syndicale et les équilibres issus des dernières élections au conseil d'administration. Le président indique qu'il faudra regarder attentivement ce point. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sera sollicité pour une analyse juridique sur cette question essentielle. Le SNESUP insiste pour que soit respecté les équilibres entre les collèges et les résultats issus des élections.

Un représentant du SNESUP interpelle le président sur les conséquences de ce changement de périmètre sur les emplois de la COMUE et la pérennité des missions assurées par les personnels affectés sur ces emplois. Le président indique que les emplois affectés dans les universités de Poitiers, de Limoges et de l'ENSMA et au siège de l'UCLdV ne seront pas modifiés. Les missions persistent et doivent être assurées. De nouveaux recrutements pourront intervenir en 2017 pour assurer de nouvelles missions, notamment pour la formation tout au long de la vie.

Les personnels de la COMUE affectés dans les établissements qui quittent l'UCLdV resteront en poste. Toutefois, la nature de leur mission est susceptible d'évoluer en fonction des projets que souhaitera porter la future COMUE.

Concernant enfin la délivrance du doctorat, le président indique que nos statuts seront modifiés au mois de juin également sur ce point pour préciser que le doctorat continuera à être délivré par les établissements.

Après ces précisions, le président soumet au vote le principe de la sortie des universités de Tours, Orléans et La Rochelle et l'INSA Centre Val de Loire de l'UCLdV.

VOTE

Abstentions : 0
Votes exprimés : 33
Pour : 31
Contre : 2

5 –. Présentation du projet de contrat de site (le document complet est en ligne sur le site de l'UCLdV).

Le président présente le projet de contrat de site élaboré conjointement avec les universités de Limoges, de Poitiers et de l'ENSMA, conformément à la configuration de la future COMUE Léonard de Vinci.. Après un rappel des différents points développés dans l'introduction, le président décline les trois axes stratégiques qui sont repris dans ce projet.

Le premier axe sur lequel l'UCLdV propose de travailler concerne l'attractivité internationale des établissements et de leurs territoires. Parmi les projets « phares », il est proposé de développer un Pépité International. Ce projet de partenariat qui sera construit en commun par les établissements membres sera l'occasion de tester de nouveaux modes de mobilité (mobilité virtuelle par exemple). Une chaire de l'UCLdV sera également mise en place comme facteur d'attractivité pour inviter des chercheurs dans le cadre des Ecoles Doctorales. Enfin, un travail sera engagé sur la question de l'influence et du rôle des réseaux internationaux ou nationaux et leur impact réel dans les travaux de recherche notamment.

Le deuxième axe vise à construire une politique de site ambitieuse pour répondre aux défis de demain. Il s'agira notamment de renforcer les liens qui existent entre les trois établissements qui resteront au sein de l'UCLdV. Il s'agit également de développer les collaborations avec les établissements des COMUEs voisines (COMUE Nouvelle Aquitaine et COMUE Région Centre). Il s'agira enfin d'affirmer nos partenariats avec les EPST, la SATT Gand Centre et le milieu socio-économique.

Le troisième axe concerne le rôle de la COMUE dans le soutien aux établissements dans l'exercice de leurs missions. L'UCLdV poursuivra et développera les écoles doctorales communes en renforçant les réseaux d'échanges, en offrant une expérience internationale aux doctorants en engageant une démarche qualité de nos formations. La formation tout au long de la vie sera également un axe fort de la COMUE. En s'appuyant sur la formation à distance, nous aiderons les établissements à construire une offre de formation adaptée à des publics variés. Enfin, l'UCLdV soutiendra les actions à destination des étudiants, actions porteuses de nos valeurs (actions humanitaires – développement durable – égalité Femmes/Hommes – accueil des réfugiés).

La dernière partie de ce projet concerne la gouvernance. Le président rappelle le rôle du conseil des membres, des personnels de la COMUE mais également des instances (conseil d'administration et CAC). Il développe la méthode de travail qu'il souhaite mettre en œuvre : un travail en mode projet autour de quelques groupes de travail issus du CAC. Les travaux du CAC feront l'objet d'une information en conseil d'administration.

Un représentant du SNESUP s'interroge tout d'abord sur la portée du document. Il s'étonne que celui-ci fasse l'objet d'un vote au cours de cette séance alors même que ceci n'est pas précisé dans l'ordre du jour. Il voit mal également le rôle de la COMUE dans ces politiques et considère que les coopérations proposées peuvent se faire en dehors de la structure COMUE. Il regrette enfin l'absence de concertation dans l'élaboration de ce document.

Le président rappelle que nous devons respecter des délais qui nous sont imposés par le HCERES. Ce document doit être déposé sur l'application Pélican au mois d'avril. La concertation a bien eu lieu avec les trois établissements concernés. Il a conscience des délais, mais l'annonce des départs des universités de Tours et d'Orléans ainsi que de l'INSA ont perturbé le bon déroulement de ce travail. Un des administrateurs rappelle que les financements européens iront vers des projets au périmètre étendu. La COMUE est donc une opportunité pour obtenir des financements.

Le représentant de l'université de Limoges constate que le document proposé reflète les échanges qui se sont tenus avec l'équipe de la COMUE. Il indique qu'il a été présenté au CAC de l'université de Limoges qui l'a voté à une large majorité. Il demande toutefois une modification en page 2 quand on évoque les forces en recherche. Il demande de ne pas citer Poitiers et Limoges pour renforcer le caractère collégial de la COMUE. Cette proposition est acceptée.

Une représentante du SNESUP demande une modification en page 8 sur les écoles universitaires de recherche. Elle considère que le projet ainsi rédigé est beaucoup trop précis et qu'il n'a pas été discuté au sein des établissements. Le président accepte de retirer le paragraphe.

Le représentant de la CGT considère que les développements sur la formation tout au long de la vie n'ont pas été élaborés en concertation avec les services. Il fait état des craintes de certains personnels que la COMUE intervienne dans leur champs d'activité. Il demande une modification en page 13 pour éviter une formulation malheureuse qui a pu choquer certaines femmes. Le président reconnaît la maladresse de la formulation et accepte de la modifier.

Un représentant du SNESUP reprend la parole pour expliquer son vote. Ce document lui laisse un sentiment de flou et d'inachevé qui aurait mérité un travail en profondeur.

Après ces discussions, le président soumet ce projet au vote des administrateurs.

VOTE

Abstentions : 3
Votes exprimés : 27
Pour : 14
Contre : 13

6 – Présentation et vote du règlement intérieur (le document complet est en ligne sur le site de l'UCLdV).

Le délégué général présente le règlement intérieur.

Le titre Ier concerne les dispositions générales, notamment les principes d'adhésion, de retrait ou d'exclusion d'un membre. Le titre II concerne les missions et compétences de la COMUE, notamment les vecteurs de communication de la COMUE (comptes rendus – site web et Newsletters). Le titre III concerne le fonctionnement des instances (conseil d'administration, conseil des membres et CAC).

Le titre IV concerne l'organisation interne de la COMUE. Il rappelle que tous les personnels de la COMUE sont placés sous l'autorité hiérarchique du président de la COMUE. Ceux qui sont affectés dans les établissements sont placés sous l'autorité fonctionnelle des présidents ou directeurs de leur

établissement d'affectation. Pour leur carrière, les personnels de la COMUE sont tous gérés par les instances du rectorat de Poitiers (commission paritaire) et les instances nationales (CAPN). Pour leurs conditions de travail, ils relèvent du comité technique et du CHSCT de leur établissement d'affectation. Les personnels affectés au siège social de l'UCLdV relèvent de l'université de Poitiers.

Trois demandes sont formulées par les représentants du personnel : une modification de l'article 5 pour préciser que le conseil d'administration aura communication des travaux des groupes de travail et des séances plénières du CAC. Une seconde modification est demandée à l'article 5 pour qu'un rapport d'activité de la COMUE soit présenté chaque année au conseil d'administration. Enfin, il est demandé des relevés de conclusion à l'issue de chaque conseil d'administration. Ces trois demandes sont acceptées.

A l'issue de ces discussions, le règlement intérieur est soumis au vote.

VOTE

Abstentions : 0
Votes exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

7 – Approbation du compte financier 2016.

Joëlle Franchineau, agent comptable de l'UCLdV présente le compte financier 2016. Le compte de résultat présente un déficit budgétaire de 47 715,95 €. Les produits d'exploitation s'élèvent à 223 393 € et les charges de fonctionnement à 271 109,34 €. Enfin les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 905,58 €. Le fonds de roulement enregistre une baisse de 50 621,53 €. Son niveau reste néanmoins confortable puisqu'il s'établit à 341 443 € au 31 décembre 2016. La trésorerie s'élève à 1 289 962,37 € ce qui s'explique par le versement d'une enveloppe de 755 206 € en produits perçus d'avance. Il s'agit d'un versement de l'ANR pour des actions effectuées par la SATT Grand Centre. A l'issue de cette présentation, le compte financier est approuvé par le conseil d'administration.

VOTE

Abstentions : 0
Votes exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

8 – Présentation et vote du budget rectificatif n°1 de l'année 2017.

Le délégué général présente le budget rectificatif n°1 pour l'année 2017. Il s'agit pour l'essentiel d'ajouter une enveloppe de 70 000 € de dépenses supplémentaires pour financer les projets numériques et des dépenses d'investissement. Il s'agit également de régulariser nos recettes en sortant de notre budget une recette de 93 000 € encaissée en fin d'année 2016. A l'issue de ces opérations, le prélèvement sur fonds de roulement s'établit 281 960 €. Son estimation à la fin de l'année 2017 est de 59 483 €.

A l'issue de cette présentation, le budget rectificatif est adopté par le conseil d'administration.

VOTE

Abstentions : 0
Votes exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

9 – Questions diverses.

Le président propose au vote du conseil d'administration 3 questions diverses.

Primes attribuées aux agents contractuels de la COMUE.

Le président débute son intervention en indiquant qu'au conseil d'administration du 6 décembre 2016, le représentant de la CGT avait demandé l'attribution d'une prime aux personnels de la COMUE afin de reconnaître leur précarité. Un travail a été engagé entre les services du rectorat et ceux de la COMUE pour aboutir à la proposition suivante :

- attribution d'une prime exceptionnelle pour les contractuels financée sur les reliquats de masse salariale.
- son montant sera fixé chaque année, en fin d'année, en fonction des reliquats de masse salariale, dans la limite de 500 €.
- Pour l'année 2017, un premier versement d'un montant théorique de 500 € sera alloué au mois de juin et couvrira l'année civile 2016. Elle sera calculée au prorata du temps effectué à la COMUE en 2016.
- En fin d'année 2017, un nouveau versement sera effectué pour couvrir l'année civile 2017. Son montant sera calculé en fonction des reliquats de masse salariale, et toujours au prorata du temps passé à la COMUE.

Le représentant de la CGT prend acte de cette proposition, même s'il la juge insuffisante.

Cette proposition est soumise au vote du conseil d'administration

VOTE

Abstentions : 0 Votes exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Adhésion au réseau national des Collèges Doctoraux

Le président propose que l'UCLdV adhère au réseau National des Collèges Doctoraux. Le montant de l'adhésion est de 500 € par an.

VOTE

Abstentions : 0 Votes exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Modalités et conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé réglementairement à 60 € (la nuit et le petit-déjeuner). Comme l'a adopté l'université de Poitiers, il est proposé de fixer le niveau de remboursement à 115 € pour Paris et la Petite Couronne et à 90 € pour la Grande Couronne et quelques villes de province. Enfin, le taxi est autorisé lorsque les horaires de réunion ne sont pas compatibles avec l'usage des transports en commun.

Ces dérogations sont approuvées par le conseil d'administration.

VOTE

Abstentions : 0
Votes exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0



Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 13 h 15.